Meccanocar Italia S.r.I. Revision n. 1 du 09/06/2020 Nouvelle émission POLISSEUR POUR PHARES Revision n. 1 du 09/06/2020 Page n. 1/24

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 20990-6408

Dénomination POLISSEUR POUR PHARES

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Produit aerosol pour polir les phares jaunis

supplèmentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Meccanocar Italia S.r.I.
Adresse Via San Francesco, 22
Localité et Etat 56033 Capannoli (PI)

Italy

Tél. +39 0587 609433 Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de moreno.meini@meccanocar.it

sécurité.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Revision n. 1

du 09/06/2020

Nouvelle émission
Imprimè le 09/06/2020

Page n. 2/24

POLISSEUR POUR PHARES

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Contient: HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

BUTANE

CAS 106-97-8 $15 \le x < 16,5$ Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme

à l'annexe VI du Règlement CLP: C U

CE 203-448-7

INDEX 601-004-00-0

N° Reg. 01-2119474691-32-XXXX

PROPANE

CAS 74-98-6 10,5 ≤ x < 12 Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme

à l'annexe VI du Règlement CLP: U

CE 200-827-9

INDEX 601-003-00-5

N° Reg. 01-2119486944-21-XXXX

ISOBUTANE

CAS 75-28-5 10,5 ≤ x < 12 Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280

Revision n. 1

du 09/06/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 09/06/2020 Page n. 3/24

POLISSEUR POUR PHARES

CE 200-857-2

INDEX 601-004-00-0

N° Reg. 01-2119485395-27-XXXX

HYDROCARBURES, C11-C13,

ISOALKANS, <2% AROMATIQUE CAS 246538-78-3

 $8 \le x < 9$

Asp. Tox. 1 H304, EUH066

CE 920-901-0

INDEX -

N° Reg. 01-2119456810-40-XXXX

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,

<2% AROMATIQUE

CAS 64742-48-9 $4,5 \le x < 5$

Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 919-857-5

INDEX -

N° Reg. 01-2119463258-33-XXXX

2-BUTOXYETHANOL

CAS 111-76-2 1,5 ≤ x < 2 Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE 203-905-0

INDEX 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36-XXXX

AMMONIAC

CAS 1336-21-6 0,25 ≤ x < 0,3 Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1

H400 M=1, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP:

В

CE 215-647-6

INDEX 007-001-01-2

MORPHOLINE

CAS 110-91-8 0,25 ≤ x < 0,3 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4

H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318 CE 203-815-1

INDEX 613-028-00-9 **2-METHOXYETHANOL**

CAS 109-86-4 0,05 ≤ x < 0,1 Flam. Liq. 3 H226, Repr. 1B H360FD, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312,

Acute Tox. 4 H332

CE 203-713-7

INDEX 603-011-00-4

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 37,00 %

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

Meccanocar Italia S.r.I. Revision n. 1 du 09/06/2020 Nouvelle émission Imprimè le 09/06/2020 Page n. 4/24

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

Meccanocar Italia S.r.I. Revision n. 1 du 09/06/2020 Nouvelle émission POLISSEUR POUR PHARES Revision n. 1 http://www.neuroll.neuro

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
EU	TLV-ACGIH	ACGIH 2019
	RCP TLV	ACGIH TLVs and BEIs –

RCP ILV	ACGIH ILVS and BEIS -
	Appendix H
	11.

BUTANE Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLA	ESP		1000			Gases		
VLEP	FRA	1900	800					
WEL	GBR	1450	600	1810	750			
TLV	NOR	600	250					
TLV-ACGIH					1000			

ISOBUTANE						
Valeur limite de seuil						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes /
						Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	

Revision n. 1 Meccanocar Italia S.r.l. du 09/06/2020 Nouvelle émission Imprimè le 09/06/2020 **POLISSEUR POUR PHARES** Page n. 6/24 RCP TLV RESPIR 1000 **PROPANE** Valeur limite de seuil Туре état TWA/8h STEL/15min Notes / Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm VLA ESP 1000 TLV NOR 900 500 TLV-ACGIH 1000 HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALKANS, <2% AROMATIQUE Valeur limite de seuil état TWA/8h STEL/15min Notes / Type Observations mg/m3 mg/m3 ppm mag OEL ΕU 1200 171 2-BUTOXYETHANOL Valeur limite de seuil Туре état TWA/8h STEL/15min Notes / Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm PEAU VLA ESP 98 20 245 50 VLEP 49 FRA 10 246 50 PEAU WEL GBR 246 PEAU 123 25 50 VLEP ITA 98 20 246 50 **PEAU** TLV NOR 50 10 PEAU VLE PRT 98 20 246 50 PEAU OEL ΕU 98 20 246 50 PEAU TLV-ACGIH 97 20 Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC Valeur de référence en eau douce 8,8 mg/l 0,88 Valeur de référence en eau de mer mg/l 34,6 Valeur de référence pour sédiments en eau douce mg/kg 3,46 mg/kg Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 463 Valeur de référence pour les microorganismes STP mg/l Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) 0,02 mg/kg Valeur de référence pour la catégorie terrestre 2,33 mg/kg Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les Effets sur les travailleurs consommateur Voie d`exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém chroniques chroniques chroniques chroniques 26,7 mg/kg Orale 6,3 mg/kg bw/d bw/d Inhalation 147 mg/m3 426 mg/m3 59 mg/m3 246 mg/m3 98 mg/m3 75 mg/kg 125 mg/kg Dermique 89 mg/kg/d 89 mg/kg bw/d bw/d bw/d

Revision n. 1

du 09/06/2020

Nouvelle émission Imprimè le 09/06/2020

Page n. 7/24

POLISSEUR POUR PHARES

MORPHOLINE Valeur limite de seuil							
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLA	ESP	36	10	72	20		
VLEP	FRA	36	10	72	20		
WEL	GBR	36	10	72	20	PEAU	
VLEP	ITA	36	10	72	20	PEAU	
TLV	NOR	36	10			PEAU	
VLE	PRT	36	10	72	20		
OEL	EU	36	10	72	20		
TLV-ACGIH		71	20			PEAU	

AMMONIAC									
Valeur limite de seuil									
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes /			
						Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
\# E5	· T ·				==				
VLEP	ITA	14	20	36	50				
OEL	EU	14	20	36	50				
322	LO	17	20	30	30				
TLV-ACGIH		17	25	24	35				

Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	3	1			PEAU
VLEP	FRA	3,2	1			PEAU
WEL	GBR	3	1			PEAU
VLEP	ITA		0,5			PEAU
TLV	NOR	3,1	1			PEAU
VLE	PRT		1			PEAU
OEL	EU		1			PEAU
TLV-ACGIH		0,31	0,1			PEAU

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Meccanocar Italia S.r.I. Revision n. 1 du 09/06/2020 Nouvelle émission Imprimè le 09/06/2020 Page n. 8/24

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

ISOBUTANE

Gants de protection appropriés en matériau de gants, par ex. gants en caoutchouc nitrile butadiène (NBR), gants en cuir, isolation thermique Sélection de gants de protection pour répondre aux exigences spécifiques du lieu de travail.

L'adéquation à des lieux de travail spécifiques doit être clarifiée avec les fabricants de gants de protection.

Les informations sont basées sur nos tests, les références de la littérature et les informations des fabricants de gants ou dérivées par analogie avec des matériaux similaires.

Rappelez-vous que le temps utile par jour d'un gant de protection chimique peut être beaucoup plus court que le temps de percée déterminé selon la norme EN 374 en raison des nombreux facteurs d'influence impliqués.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Des gants résistant aux produits chimiques sont recommandés. Les normes Nitrile, CEN EN 420 et EN 374 fournissent des exigences générales et des listes de types de gants.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique aérosol
Couleur opalescent

Odeur caractéristique, piquante

Seuil olfactif Pas disponible
pH Pas disponible
Point de fusion ou de congélation Pas disponible
Point initial d'ébullition 42,1 °C
Intervalle d'ébullition Pas disponible

Point d`éclair 1,86 °C

Taux d`évaporation Pas disponible

Inflammabilité de solides et gaz Pas disponible

Revision n. 1

du 09/06/2020

Nouvelle émission Imprimè le 09/06/2020

Page n. 9/24

POLISSEUR POUR PHARES

Limite inférieur d'inflammabilité 1,9 % (V/V)
Limite supérieur d'inflammabilité 15 % (V/V)
Limite inférieur d'explosion 1,9 % (V/V)
Limite supérieur d'explosion 15 % (V/V)
Pression de vapeur 275 1500
Densité de vapeur Pas disponible

Densité relative 0,85

Solubilité partiellement soluble dans

. וופם'ו

Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité Pas disponible
Température de décomposition Pas disponible
Viscosité Pas disponible
Propriétés explosives Pas disponible
Propriétés comburantes Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE): 43,78 % - 372,13 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-BUTOXYETHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

MORPHOLINE

Au contact de: agents oxydants forts, agents réducteurs, acides forts, bases fortes. Peut dégager: chaleur.

AMMONIAC

Corrode: aluminium,fer,zinc,cuivre,alliages de cuivre.

2-METHOXYETHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

2-METHOXYETHANOL

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Revision n. 1 Meccanocar Italia S.r.l. du 09/06/2020 Nouvelle émission Imprimè le 09/06/2020 **POLISSEUR POUR PHARES** Page n. 10/24 Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible. BUTANE Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. ISOBUTANE Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. 2-BUTOXYETHANOL Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air. AMMONIAC Risque d'explosion au contact de: acides forts,iode.Peut réagir dangereusement avec: bases fortes. 2-METHOXYETHANOL Forme des peroxydes avec: air,agents oxydants.Possibilité d'explosion.Peut réagir dangereusement avec: bases fortes,aluminium,magnésium. 10.4. Conditions à éviter Éviter le réchauffement. BUTANE Évitez la chaleur et les sources d'ignition. ISOBUTANE Tenir à l'écart de la chaleur et d'autres causes d'incendie. HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE Évitez la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'ignition. 2-BUTOXYETHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

Températures élevées et sources d'inflammation. Exposition prolongée avec air / oxygène et lumière.

2-METHOXYETHANOL

Revision n. 1 Meccanocar Italia S.r.l. du 09/06/2020 Nouvelle émission Imprimè le 09/06/2020 **POLISSEUR POUR PHARES** Page n. 11/24 Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues. 10.5. Matières incompatibles Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température. BUTANE Agents oxydants forts, chlore, oxygène. ISOBUTANE Agents oxydants forts, chlore, oxygène. HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE Oxydants forts 2-BUTOXYETHANOL Agents oxydants. AMMONIAC Incompatible argent,sels d`argent,plomb,sels de plomb,zinc,sels de zinc,acide chlorhydrique,acide avec: nitrique, oléum, halogènes, acroléine, nitrométhane, acide acrylique. 10.6. Produits de décomposition dangereux BUTANE En cas d'incendie ou de production de décomposition thermique, par exemple, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2). ISOBUTANE En cas d'incendie ou de production de décomposition thermique, par exemple, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2). 2-BUTOXYETHANOL Peut dégager: hydrogène. Oxydes de carbone. AMMONIAC

Meccanocar Italia S.r.I. Revision n. 1 du 09/06/2020 Nouvelle émission POLISSEUR POUR PHARES Revision n. 1 du 09/06/2020 Page n. 12/24

Peut dégager: oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-METHOXYETHANOL

Les effets apparaissent généralement avec un retard de plusieurs heures. Ils associent des troubles digestifs et des phénomènes d'irritation (nausée, gastralgie et vomissements), neurologiques (confusion, agitation et faiblesse musculaire) et parfois hyperventilation. Dans les cas les plus graves, la personne peut tomber dans le coma. Peuvent également survenir de graves lésions rénales. L'exposition chronique par inhalation ou par voie cutanée peut faire apparaître des symptômes neuro-digestifs chroniques et des maladies hématologiques, des effets dommageables sur la fertilité masculine. L'exposition combinée à d'autres éthers glycoliques fait enregistrer une augmentation des fausses couches. Dans les cas mortels: gastrite hémorragique et pancréatite (INRS, 2014).

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important) LD50 (Oral) du mélange: >2000 mg/kg LD50 (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALKANS, <2% AROMATIQUE

LD50 (Or.) 5000 mg/kg Rat

LD50 (Der) 5000 mg/kg Rabbit

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Or.) 615 mg/kg Rat

LD50 (Der) 405 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 2,2 mg/l/4h Rat

Revision n. 1

du 09/06/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 09/06/2020 Page n. 13/24

POLISSEUR POUR PHARES

AMMONIAC

LD50 (Or.) 350 mg/kg Rat

MORPHOLINE

LD50 (Or.) 1050 mg/kg Rat

LD50 (Der) 500 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 35,1 mg/l/1h Rat

2-METHOXYETHANOL

LD50 (Or.) 2460 mg/kg Rat

LD50 (Der) 2000 mg/kg Rat

LC50 (Inh) > 12,4 mg/l/4h Rat

BUTANE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Alderley Park (SPF); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation Résultats: CL50: 1 443 mg / L d'air

PROPANE

Méthode: étudier les concentrations auxquelles les effets du SNC se produisent après une exposition par inhalation au propane en mesurant la CL50 (15

min) et la CE50 (CNS) (10 min) chez le rat.

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Alderley Park (SPF); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation Résultats: CL50> 800 000 ppm

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: OCDE 423

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50> 15 000 mg / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs) Résultats: CL50> 4 951 mg / m³ d'air

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Revision n. 1

du 09/06/2020

Page n. 14/24

Nouvelle émission

Imprimè le 09/06/2020

POLISSEUR POUR PHARES

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> 5 000 mg / kg pc

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: OCDE 401

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Hartley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 1414 mg / kg pc Méthode: CFR titre 49, section 173.132

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeur)

Résultats: Non classé Méthode: OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Hartley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée Résultats: Non classé

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: Méthode UE B.4

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

Référence bibliographique: Jacobs G, Martens M, Mosselmans G, Proposition de concentrations limites pour l'irritation cutanée dans le cadre d'une

nouvelle directive CEE sur la classification et l'étiquetage des préparations. (1987)

<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire Résultats: non irritant

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

POLISSEUR POUR PHARES

Revision n. 1

du 09/06/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 09/06/2020

Page n. 15/24

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: OCDE 406

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée Résultats: non sensibilisant

Méthode: équivalente ou similaire au test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (B6C3F1) Résultats: négatifs

Sensibilisation cutanée

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: OCDE 406

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Hartley; femelle) Voie d'exposition: cutanée Résultats: non sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

BUTANE

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: souches de Salmonella, S. typhimurium Résultats: négatifs sans activation métabolique

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: négatifs

PROPANE

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: Histidine Salmonella

Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: négatifs

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

POLISSEUR POUR PHARES

Revision n. 1

du 09/06/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 09/06/2020

Page n. 16/24

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale Résultats: négatifs

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: S. typhimurium TA 1535

Résultats: négatifs Référence bibliographique:

Méthode: équivalente ou similaire au test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (B6C3F1) Résultats: négatifs

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (F344 / N; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs) Résultats: NOAEC 138 mg / m³ d'air

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

BUTANE

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation Résultats: NOAEC 10000 ppm

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 720 mg / kg pc / jour

Référence bibliographique. Heindel JJ, Gulati DK, Russel VS, Reel JR, Lawton AD et Lamb JC, Assessment of Ethylene Glycol Monobutyl and monophenol Ether toxicité pour la reproduction à l'aide d'un protocole d'élevage continu chez des souris suisses CD-1 (1990).

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

PROPANE

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)

Revision n. 1

du 09/06/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 09/06/2020

Page n. 17/24

POLISSEUR POUR PHARES

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: NOAEC (fertilité) 10 000 ppm

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: OCDE TG 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs) Résultats: NOAEC> = 400 ppm

Effets néfastes sur le développement des descendants

PROPANE

Méthode: EPA OPPTS 870.3700

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (VAF / Plus®, dérivé de Sprague-Dawley (CD®) Crl: CD® IGS BR)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: NOAEC (développement) 10 426 ppm

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

BUTANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

ISOBUTANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

PROPANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

2-BUTOXYETHANOL

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Voie d`exposition

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Cutanée et inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Revision n. 1

du 09/06/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 09/06/2020 Page n. 18/24

POLISSEUR POUR PHARES

BUTANE

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz) Résultats: NOAEC = 10000 ppm

ISOBUTANE

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

PROPANE

Méthode: OCDE 422

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz) Résultats: NOAEC 16 000 ppm

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 422

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL> = 1000 mg / kg / jour Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (albinos; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs) Résultats: NOAEC 10186 mg / m3

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL <69 mg / kg pc Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs) Résultats: négatifs, NOAEC <31 ppm Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 411

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: négatifs; NOAEL> 150 mg / kg pc / jour

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Revision n. 1

du 09/06/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 09/06/2020 Page n. 19/24

POLISSEUR POUR PHARES

1 mg/l

12.1. Toxicité

HYDROCARBURES, C11-C13,

NOEC Chronique Crustacés

ISOALKANS, <2% AROMATIQUE

 LC50 - Poissons
 1000 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 1000 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 1000 mg/l/72h

AMMONIAC

LC50 - Poissons 47 mg/l/96h Channa punctata EC50 - Crustacés 20 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

BUTANE

Dégradable rapidement dans l'eau. 2-BUTOXYETHANOL

Facilement dégradable.

BUTANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

2-BUTOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

AMMONIAC

Dégradabilité: données pas disponible

MORPHOLINE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

PROPANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

2-METHOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau 1000000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BUTANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,09

Revision n. 1

du 09/06/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 09/06/2020 Page n. 20/24

POLISSEUR POUR PHARES

2-BUTOXYETHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

0,81

MORPHOLINE

Coefficient de répartition

PROPANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,09

2-METHOXYETHANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -0,77

12.4. Mobilité dans le sol

MORPHOLINE

Coefficient de répartition

: sol/eau -0,6196

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

BUTANE

Aucun numéro de clé de déchet selon la liste européenne des types de déchets ne peut être attribué à ce produit, car cette classification est basée sur l'utilisation (non encore déterminée) pour laquelle le produit est destiné au consommateur.

Le numéro de clé des déchets doit être déterminé conformément à la liste européenne des types de déchets (décision sur la liste des types de déchets de l'UE 2000/532 / CE) en collaboration avec la société d'élimination / le producteur / l'autorité officiel.

ISOBUTANE

Revision n. 1

du 09/06/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 09/06/2020

Page n. 21/24

POLISSEUR POUR PHARES

Conformité aux réglementations locales, par ex. incinération par torchage.

Aucun numéro de clé de déchet selon la liste européenne des types de déchets ne peut être attribué à ce produit, car cette classification est basée sur l'utilisation (non encore déterminée) pour laquelle le produit est destiné au consommateur.

Le numéro de clé des déchets doit être déterminé conformément à la liste européenne des types de déchets (décision sur la liste des types de déchets de l'UE 2000/532 / CE) en collaboration avec la société d'élimination / le producteur / l'autorité officiel.

2-BUTOXYETHANOL

Jeter comme déchet dangereux. Récupérez ou recyclez si possible. Sinon incinération. Éliminer conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 1950

IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS IMDG: AEROSOLS

IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG,

IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: Quantités Code de Limitées: 1 L restriction en tunnels: (D)

Special Provision: -

IMDG: EMS: F-D, S-U Quantités
Limitées: 1 L

IATA: Cargo: Quantitè Mode

M	eccanocar Italia S.r.l.		Revision n. 1 du 09/06/2020
			Nouvelle émission
DOL	ICCEUR BOUR BUARES		Imprimè le 09/06/2020
POL	ISSEUR POUR PHARES		
			Page n. 22/24
	Pass.:	maximale: 150 Kg Quantitè maximale: 75	d'emballage: 203 Mode d'emballage:
	Instructions particulières:	Kg A145, A167, A802	203
14.7. Transport en vrac conformément à	l'annexe II de la convention Marpol et au	recueil IBC	
Informations non pertinentes			
RUBRIQUE 15. Informations	relatives à la réglementation		
15.1. Réglementations/législation parti	culières à la substance ou au mélange en	matière de sécurité, de sar	nté et d'environnement
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P3a			
Restrictions relatives au produit ou aux sub	stances contenues conformément à l'Annexe	e XVII Règlement (CE) 1907/	2006
-			
Produit Point 40			
Substances figurant dans la Candidate List	(Art. 59 REACH)		
2-METHOXYETHANOL			
Substances sujettes à autorisation (Annexe	XIV REACH)		
Aucune			
Substances sujettes à l'obligation de notific	ation d`exportation Reg. (CE) 649/2012		
Aucune			
Substances sujettes à la Convention de Ro	tterdam_		
Aucune			
Substances sujettes à la Convention de Sto	ockholm_		
Aucune			
Contrôles sanitaires			
Informations pas disponibles			
15.2. Évaluation de la sécurité chimiqu	e		

Revision n. 1

du 09/06/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 09/06/2020 Page n. 23/24

POLISSEUR POUR PHARES

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1A Gaz inflammable, catégorie 1A

Aerosol 1 Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3 Aérosol, catégorie 3

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Press. Gas (Liq.) Gaz liquéfié

Press. Gas Gaz sous pression

Repr. 1B Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

Acute Tox. 3Toxicité aiguë, catégorie 3Acute Tox. 4Toxicité aiguë, catégorie 4Asp. Tox. 1Danger par aspiration, catégorie 1

Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

H220 Gaz extrêmement inflammable.H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H311 Toxique par contact cutané.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008

Revision n. 1 Meccanocar Italia S.r.l. du 09/06/2020 Nouvelle émission Imprimè le 09/06/2020 **POLISSEUR POUR PHARES** Page n. 24/24

- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (l'Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.